



ENTRE LAC ET MONTAGNES

N°2026/054

Affiché le 2 octobre 2026

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2026/54 portant réglementation temporaire de l'occupation du domaine public (parking de Villard-Dessus, place du Maquis de Lanfon) et de la circulation (chemin du Four, route des Villards, chemin des Dents de Lanfon), à l'occasion de la manifestation "Ramène ta Pomme"-

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu la demande formulée par M. Paul MATTELON, président de l'association « Fier d'Alex », en date du 8 septembre 2026, relative à l'organisation de la manifestation « Ramène ta Pomme », le dimanche 11 octobre 2026, dans le hameau de Villard-Dessus ;
- Considérant la nécessité d'utiliser le parking de la place du Maquis de Lanfon pour la logistique de l'événement ;
- Considérant l'animation prévue autour du four à pain communal, situé chemin du Four ;
- Considérant l'affluence attendue de piétons dans le hameau de Villard-Dessus ;
- Considérant, en conséquence, la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les voies concernées afin d'assurer la sécurité des participants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Réglementation de la circulation

À l'occasion de la manifestation « Ramène ta Pomme », des aménagements temporaires seront mis en place du samedi 10 octobre 2026 à 12h00 jusqu'au dimanche 11 octobre 2026 à 20h00, comme suit :

- Réservation prioritaire du parking de la place du Maquis de Lanfon pour les besoins logistiques de la manifestation ;
- Fermeture totale à la circulation des véhicules du chemin du Four ;
- Mise en place d'une circulation sur demi-chaussée sur :
 - ✓ la route des Villards, au droit du parking ;
 - ✓ la première section du chemin des Dents de Lanfon.

ARTICLE 2 - Signalisation et barriérage

La mise en place du barriérage ainsi que la signalisation appropriée seront assurées par les membres de l'association « Fier d'Alex ». L'arrêté municipal devra être affiché de manière visible sur les lieux concernés.

ARTICLE 3 - Accès des services de secours

Le dispositif de fermeture du chemin du Four devra permettre, à tout moment et dans les meilleurs délais, le dégagement de la voie afin de permettre l'accès des véhicules de secours et d'intervention en cas de nécessité.

ARTICLE 4 - Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes, et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Centre de secours de Thônes ;
- M. Paul MATTELON, président de l'association « Fier d'Alex ».

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Alex, le 2 octobre 2026

Le Maire
Claude CHARBONNIER

